



## JEAN-PIERRE VUILLEMIN

PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU  
ET LA MISSION CONFIEE PAR LE SAINT-PÈRE,

### ÉVÊQUE DU MANS

Décret confirmant le titre de l'église de Mayet

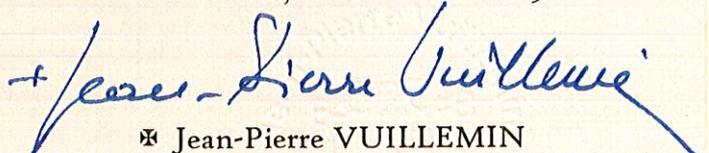
Vu le can. 1218 du Code de droit canonique de 1983 rédigé ainsi : « chaque église aura son titre qui après la dédicace ne pourra plus être changé »,

Vu le procès-verbal de la consécration de l'église de Mayet établi le 22 mai 1866, stipulant le titre de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie,

Vu les normes sur les changements de titre des églises après dédicace, réservés à la Congrégation pour le Culte divin et la discipline des sacrements,

Décète à compter du 8 décembre 2023, en la fête de l'Immaculée Conception, la confirmation et l'utilisation pour l'église de Mayet de son titre licite de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie et ordonne la promulgation de ce décret consultable sur le site internet du diocèse.

Fait au Mans, le 8 décembre 2023

  
✠ Jean-Pierre VUILLEMIN

Évêque du Mans

